



DECISION N° 2025/002

Relative à l'attribution du lot n°14 – Peintures à l'entreprise MENDE PEINTURE dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 8 novembre 2024, relative au lot 14 – peinture des travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la CAO du 19 décembre 2024 et les décisions d'attribution de la CAO correspondantes,

Vu la proposition faite par L'entreprise MENDE PEINTURE sise 1, impasse Font Fadette 48 000 MENDE pour le lot N° 14 – Peinture du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 14 – Peintures dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols, avec L'entreprise MENDE PEINTURE sise 1, impasse Font Fadette 48 000 MENDE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 84 967.16 HT soit 101 960.59 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 95.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 6 janvier 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 9/01/2025

- de la notification ou publication

en date du 9/01/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

le 10/01/2025

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Application agréée E-legalite.com